



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ARPE

Question écrite n° 36825

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le fait que la procédure ARPE permet aux personnes ayant cotisé le nombre d'annuités requis de partir en retraite par anticipation et de libérer leur emploi pour un jeune. Il s'agit là d'une mesure à la fois efficace et équitable. Compte tenu toutefois des réticences constatées au niveau des partenaires sociaux, la pérennité du système ARPE est menacée. Elle souhaiterait donc qu'elle lui précise quelle est la position du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'avenir de l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE). Les partenaires sociaux ont décidé dans l'avenant n° 1 du 23 décembre 1999 à l'accord du 22 décembre 1998 de reconduire ce dispositif, dans des conditions identiques à celles qui prévalaient jusque-là pour une durée de six mois. Pourront donc bénéficier de ce dispositif au cours de cette période les salariés nés en 1941 et ayant validé 160 trimestres de cotisations, les salariés nés en 1942 et 1943, ayant commencé à travailler à 14 ou 15 ans et ayant validé 168 trimestres de cotisations ainsi que les salariés nés au plus tard le 30 juin 1945 et ayant validé 172 trimestres de cotisations. Les partenaires sociaux décideront des règles applicables au-delà de cette période lors de la renégociation de la convention UNEDIC.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36825

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1999, page 6254

Réponse publiée le : 20 mars 2000, page 1841